

RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES CONCERNANT LE MODULE ABS DE HYUNDAI
AVIS D'AUTORISATION AUX FINS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Publié le : 2 septembre 2025

Un règlement pancanadien est intervenu dans les actions collectives portant sur les véhicules suivants de marques Hyundai et Genesis (les « Véhicules visés par le Règlement ») :

Véhicules Hyundai	
Modèle	Années modèle
Hyundai Accent	2012-2015
Hyundai Azera	2006-2009
Hyundai Elantra	2007-2015
Hyundai Elantra Touring	2009-2011
Hyundai Entourage	2007-2009
Hyundai Equus	2014-2015
Hyundai Genesis	2015-2016
Hyundai Genesis Coupe	2011-2015
Hyundai Santa Fe	2013-2015, 2017-2018
Hyundai Santa Fe Sport	2013-2015, 2017-2018
Hyundai Santa Fe XL	2019

Véhicules Hyundai (suite)	
Modèle	Années modèle
Hyundai Sonata	2006
Hyundai Sonata Hybride	2011-2015
Hyundai Tucson	2010-2021
Hyundai Veloster	2012-2015
Hyundai Veracruz	2010-2012

Véhicules Genesis	
Modèle	Années modèle
Genesis G70	2019-2021
Genesis G80	2017-2020

SI VOUS ÊTES UN ACTUEL OU ANCIEN PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, LE RÈGLEMENT PROPOSÉ POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS JURIDIQUES. LISEZ LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT.

Le présent Avis a pour objet de vous informer d'un Règlement proposé d'actions collectives intentées contre Hyundai. Il est allégué dans ces actions que les Véhicules visés par le Règlement souffrent d'un défaut allégué qui est susceptible de causer des incendies dans le compartiment moteur et d'entraîner une perte de fonctionnalité du système de freinage antiblocage (« **ABS** »), et que certains propriétaires et locataires se sont vu refuser à tort des réparations sous garantie. Aucune de ces allégations n'a été prouvée. Les Parties sont plutôt parvenues à un règlement à l'amiable.

BÉNÉFICES DU RÈGLEMENT PROPOSÉS : Dans le cadre du Règlement proposé, les Membres du Groupe visé par le Règlement (les personnes ayant acheté ou loué un Véhicule visé par le Règlement au Canada qui ne sont pas exclues du Règlement) pourraient être admissibles aux bénéfices du Règlement suivants :

- une garantie prolongée ou supplémentaire pour les réparations découlant d'un court-circuit électrique dans le module de contrôle ABS (le « **Module ABS** ») et/ou d'une défaillance du Module ABS qui provoque dans le compartiment moteur des dommages causés par la fumée ou l'incendie;
- une inspection unique gratuite des Modules ABS des Véhicules visés par le Règlement;
- un versement en espèces du coût des réparations antérieures admissibles;
- un versement en espèces des frais liés aux réparations antérieures admissibles;
- un versement en espèces pour la perte d'un Véhicule visé par le Règlement en raison de certains incendies du moteur.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT : Le Règlement proposé doit être approuvé par la Cour pour entrer en vigueur. L'Audience d'approbation du Règlement aura lieu le **10 novembre 2025 à 10h00 (heure du Pacifique)**, devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, 800 Smithe Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2E1. Une fois disponible, un lien Microsoft Teams permettant d'assister virtuellement à l'Audience d'approbation du Règlement sera affiché sur www.fr.hyundaiabsmodulesettlement.ca. Les Honoraires des Avocats du Groupe pourraient également être approuvés à l'Audience d'approbation du Règlement, mais ce montant sera payé à part et ne réduira pas le montant des bénéfices du Règlement. Consultez régulièrement le site Web du Règlement après l'Audience d'approbation du Règlement pour voir si le Règlement a été approuvé. Vous pouvez également fournir votre adresse courriel à l'Administrateur du Règlement ou aux Avocats du Groupe pour être notifiés par courriel advenant l'approbation du Règlement.

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES :

- Si la Cour approuve le Règlement, vous pouvez **prendre part** au Règlement en soumettant une Réclamation pour les bénéfices du Règlement auxquels vous pourriez être admissible. Si vous souhaitez y prendre part, vous n'êtes pas tenu de faire quoi que ce soit tant que le Règlement n'a pas été approuvé.
- Vous pouvez vous **objecter** au Règlement proposé et/ou aux Honoraires des Avocats du Groupe, et assister à l'Audience d'approbation du Règlement pour présenter cette objection. Si vous souhaitez vous objecter, vous devez soumettre une déclaration d'objection écrite et signée à l'Administrateur au plus tard le 3 novembre 2025.
- Vous pouvez vous **exclure** du Règlement (vous **retirer**), auquel cas vous ne serez pas admissible aux bénéfices du Règlement. Pour vous exclure du Règlement proposé et conserver vos droits juridiques contre Hyundai, vous devez soumettre un Formulaire d'exclusion rempli et signé à l'Administrateur au plus tard le 3 novembre 2025. Ce formulaire peut être obtenu sur le site www.fr.hyundaiabsmodulesettlement.ca ou en communiquant avec l'Administrateur aux coordonnées figurant ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du Règlement à l'adresse www.fr.hyundaiabsmodulesettlement.ca, appelez au 1-888-777-9480 ou envoyez un courriel à support@hyundaiabsmodulesettlement.ca.

Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe :

Au Canada, sauf au Québec : 1-844-878-0444 / 1-844-672-5666 ou absdefect.classaction@outlook.com / hyundaikia@mckenzielake.com

Au Québec : 1 877 782-4815 ou hyundaikia.abs@slatervecchio.com

Le présent Avis a été approuvé par ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les bureaux de la Cour ne seront pas en mesure de répondre aux questions se rapportant à l'objet du présent Avis. Nous vous prions de ne pas les contacter.